

CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT ET DU PARTENARIAT

PREAMBULE

Considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la ville de Chennevières-sur-Marne souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes, donateurs et partenaires.

La Ville de Chennevières-sur-Marne conçoit des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques telles que l'environnement, le social, la culture, le sport, le patrimoine, ou l'éducation. Le partenaire choisit un projet porteur de sens. Ainsi, la ville de Chennevières-sur-Marne et le partenaire s'engagent à partager des objectifs et des valeurs communes autour du projet choisi.

La Ville de Chennevières-sur-Marne propose aux partenaires privés (entreprises et particuliers) de s'associer à des projets d'intérêt général portés par la collectivité, autour de valeurs communes, dans une logique de développement local, économique et social, pour renforcer l'attractivité du territoire et le bénéfice de tous.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le financement privé constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Chennevières-sur-Marne et ses partenaires publics et institutionnels.



I. DEFINITION ET CADRE LEGAL

Il est important de maîtriser la définition du partenariat ((le « sponsoring » en anglais) et du mécénat pour éviter une confusion fréquente.

➡ **Le partenariat** (« sponsoring » en anglais)

Le partenaire (le « sponsoring ») s'entend comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou une organisation en vue d'un retirer un bénéfice direct » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Le partenaire (le « sponsoring ») n'est donc pas un don (contrairement au mécénat) ; c'est une opération commerciale qui prend souvent la forme d'un contrat d'échange et qui vise à avoir un impact sur les activités marchandes du donateur. Il ne peut en conséquence, contrairement au mécénat, bénéficier de défiscalisation.

➡ **Le mécénat**

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et partenaire.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat. Elle fait du régime fiscal français, le régime le plus avantageux en Europe.

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire,
- Mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- Mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

1.1 Avantage fiscal

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Chennevières-sur-Marne ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

Il est indiqué que les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI, déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

- Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :

Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable.

A la réception du don, la ville de Chennevières-sur-Marne établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

1.2 Acceptation des dons

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Chennevières-sur-Marne relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

1.3 Restriction quant à l'acceptation des dons

La ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

La ville de Chennevières-sur-Marne s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et prestataire d'une collectivité publique. Néanmoins, il est rappelé les principes incontournables de la liberté d'accès, de la stricte égalité de traitement des candidats, de la transparence des procédures de mise en concurrence dans le cadre d'une commande publique (nouveau marché ou autre). La ville de Chennevières-sur-Marne attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations. Pour certains projets particulièrement sensibles, notamment dans le cas de procédures de mise en concurrence, la Ville s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix du ou des candidat(s). Ainsi, la Ville s'interdit de conclure un mécénat avec une entreprise, de nature à fausser une procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. Nul ne pourra donc se prévaloir du mécénat pour tenter d'influer sur ce cadre sous peine de s'exposer à une sanction pénale.

La ville de Chennevières-sur-Marne pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

1.4 Intégrité, conflit d'intérêts et transparence

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Chennevières-sur-Marne veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Ainsi, les agents de la ville de Chennevières-sur-Marne ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec la ville, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel. De même, les agents de la ville ne peuvent en aucun cas, fournir des prestations donnant lieu à une rémunération de la part du mécène.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

1.5 Affectation du don

La ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la ville de Chennevières-sur-Marne, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à une date ultérieure, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu ou à convenir entre les parties.



II RELATION CONVENTIONNELLE

Les deux parties s'accordent par convention des modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations. Toute relation de mécénat/partenariat avec la Ville doit être régie par un accord dûment approuvé par les deux parties. Les conventions de mécénat/partenariat ne prennent effet qu'après signature du Mécène et par le Maire ou son représentant.

2.1 Règles applicables en matière de contreparties

L'absence de contrepartie directe est un des principes fondateurs du mécénat. L'entreprise mécène fait un don sans attendre en retour de contrepartie équivalente. La notion de contrepartie n'est pas spécifiée dans la loi, elle est tolérée et entrée dans les usages, sous réserve d'une « disproportion marquée » entre le montant du don et la valorisation de la prestation rendue.

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Chennevières-sur-Marne pourra faire bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques (Mention sur les outils de communication, apposition de support avec le logo du mécène sur les événements, présence sur les événements...). Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la ville de Chennevières-sur-Marne.

2.2 Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat / partenariat, la ville de Chennevières-sur-Marne et le mécène/partenaire s'accordent dans une convention sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Chennevières-sur-Marne est définie dans la convention.

Les mécènes/partenaires sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La ville de Chennevières-sur-Marne mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène.

La communication à laquelle le mécène/partenaire est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène/partenaire pourront être mentionnés par exemple sur une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La ville de Chennevières-sur-Marne s'engage et se réserve le droit de ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La ville de Chennevières-sur-Marne se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Chennevières-sur-Marne ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

La ville de Chennevières-sur-Marne étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Chennevières-sur-Marne auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Co-partenariat / exclusivité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Chennevières-sur-Marne.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminé. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

Confidentialité

La ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

Déclaration d'engagement

En signant la Charte éthique, la ville de Chennevières-sur-Marne et ses mécènes/partenaires s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat et partenariat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Chennevières-sur-Marne.

Fait le

A

Signature du Maire

Signature du mécène / partenaire